



**DÉCISION**  
**CONCLUSION D'UN AVENANT DE PROLONGATION AU BAIL DE COURTE DUREE CONCLU AVEC**  
**LA SOCIÉTÉ KE FRANCE**  
3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

GS/JLC/OP/CA  
N°D2022-117

*Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

*Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*

*Vu le code de commerce et notamment son article L.145-5,*

*Vu le 8° de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*

*Vu la décision du Président n°D2021-14 en date du 18 janvier 2021 autorisant la conclusion d'un bail courte durée avec la société KE FRANCE,*

*Vu le projet d'avenant au bail de courte durée,*

**Considérant** qu'un bail de courte durée a été conclu avec la société KE FRANCE pour un bâtiment situé dans l'ensemble immobilier situé route d'Achères à Tremblay-les-Villages pour un loyer principal annuel de 33 804 € HT (hors charges) et une durée de 18 mois à compter du 18 janvier 2021,

**Considérant** que les deux parties souhaitent prolonger la durée de ce bail de 18 mois soit jusqu'au 17 janvier 2024,

**Considérant** que la durée totale du bail initial et de sa prolongation respecte la durée maximale de 3 ans prévue à l'article L.145-5 du code de commerce pour les baux à courte à durée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221028-D2022-117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** l'avenant n°1 au bail de courte durée avec la société KE FRANCE pour un bâtiment situé dans l'ensemble immobilier situé route d'Achères à Tremblay-les-Villages et ayant pour objet de prolonger la durée du bail jusqu'au 17 janvier 2024.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société KE FRANCE.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **28 OCT 2022**

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **28 OCT 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221028-D2022-117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022